



Accident au centre de loisirs

Par **lecomte**, le **31/07/2009** à **12:42**

Bonjour,rnrnMa fille a été victime d'une agression par un enfant de 8 ans au centre de loisirs. J'ai du accéder à la sous directrice pour obtenir un papier manuscrit relatant les faits. J'ai demandé par téléphone au directeur du centre de loisirs d'appliquer le règlement qui régit les centres de loisirs en sachant que l'enfant a déjà des antécédents d'enfant difficile (il a déjà insulté les animateurs et tapé volontairement d'autres petites filles du centre) et il s'y refuse et ne donne aucune nouvelle, que ce soit par courrier ou par téléphone. Les faits ont eu lieu le 24/07/09 et je n'ai toujours pas de nouvelles. Je souhaite que le règlement soit appliqué et que ma fille soit en sécurité au centre de loisirs. rnPuis-je tenter une action contre le directeur du centre de loisirs ?

Par **Marion2**, le **31/07/2009** à **12:53**

Bonjour,rnrnEnvoyez rapidement un courrier recommandé AR au Maire.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **08/08/2009** à **13:53**

Bonjour,rnrnPetite précision, en sus de la démarche recommandée par ma consoeur Laure, les animateurs et directeurs des centres de loisirs ne sont pas protégés par la loi de 1937 (laquelle loi ne s'applique qu'aux professeurs et instituteurs). C'est le Code civil, dans ces articles 1382 à 1384 qui s'appliquent (présomption de responsabilité).